

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240326-108



POLICE MUNICIPALE

Réglementation du Stationnement rue des écoles et rue Jacques Dumesnil – zone bleue.

Nous, Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-3 et R417-10

Considérant que les aménagements rue des écoles et rue Jacques Dumesnil nécessitent de réglementer le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité et de gestion d'utilisation du domaine communal.

ARRÊTE

Article 1 : Est instauré sur la rue des écoles et la rue Jacques Dumesnil, un stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (Zone Bleue) dont la durée de stationnement maximale des véhicules est fixée à une heure et trente minutes du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00

Le dispositif de contrôle doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Article 2 : L'arrêté 20240311-107 est abrogé. La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par la commune de Miribel.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
 - * Monsieur le Responsable de la Police Municipale à Miribel,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 26/03/2024

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication dans le RAA le :

Affiché :

Notifié le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

